

Règlement des Prix Territoriaux La Gazette - GMF

Article 1 : Sociétés Organisatrices

GROUPE MONITEUR, société par action simplifiée au capital de 333.900 euros, RCS Nanterre 403 080 823, dont le siège est sis Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - La Croix de Berny - BP 20 156 - 92186 ANTONY CEDEX,

et

GMF ASSURANCES, société anonyme d'assurance au capital de 181.385.440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances, RCS Nanterre 398 972 901, dont le siège est situé 148 rue Anatole France 92300 Levallois-Perret,

Ci-après « les Sociétés Organisatrices »

organisent du 16 mars au 26 novembre 2020 un concours gratuit intitulé « Prix Territoriaux La Gazette – GMF ».

Ces prix seront remis lors d'une cérémonie dédiée dont la date et le lieu restent à définir entre les sociétés organisatrices, et seront communiqués sur le site des Prix Territoriaux au plus tard 4 semaines avant la date fixée.

Article 2 : Edition 2020 des Prix Territoriaux La Gazette - GMF

Les Prix Territoriaux, créés en mai 2000 par GMF ASSURANCES et GROUPE MONITEUR, éditeur de l'hebdomadaire La Gazette des Communes, des Départements, des Régions, récompensent les réalisations impliquant plusieurs équipes et renforçant la qualité du service public.

Article 3 : Modalités de participation

Les Prix Territoriaux La Gazette – GMF sont ouverts à toutes les collectivités participant au service public de France. Chaque collectivité désirant concourir doit remplir le dossier de candidature. Ce dossier peut être rempli en ligne sur le site dédié à l'opération : www.prix-territoriaux.fr. Il peut également être imprimé et adressé par courrier simple à l'attention de :

Cécile Dulas
GMF Assurances
148 rue Anatole France
92300 Levallois-Perret

Ce dossier devra être envoyé avant le 4 septembre 2020.

Pour les candidatures transmises via le site internet, un mail de confirmation sera envoyé en retour à la collectivité concourante.

La participation à ces Prix implique le plein accord des candidats à l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce dernier entraîne l'annulation de la candidature.

Article 4 : Critères d'évaluation et sélection des dossiers

Seuls les dossiers conformes sont instruits. Tout dossier incomplet, raturé, non transmis dans les délais ou ne satisfaisant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ne sera pas accepté, aucune réclamation n'étant possible.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

Critère d'évaluation	Description
1/ Innovation	Le jury s'attachera à valoriser les dossiers faisant preuve d'innovation. Les dossiers récompensés devront améliorer l'existant.
2/ Amélioration du service public	Le jury récompensera les initiatives qui améliorent sensiblement la qualité du service public local : relation avec l'utilisateur, simplicité, rapidité, efficacité...
3/ Multiplicité et diversité des partenaires	Le jury récompensera les projets ayant impliqué plusieurs partenaires, métiers ou services au sein de la collectivité ou à l'extérieur, afin de favoriser la transversalité des projets, la collaboration et le partage des compétences.
4/ Evaluation quantitative et qualitative	Les initiatives doivent être déjà concrétisées et évaluées. Les dossiers montreront par des critères quantitatifs et qualitatifs en quoi l'innovation présentée marque une amélioration du service public.
5/ Moyens financiers et humains mobilisés	Le jury s'attachera à apprécier les dossiers au regard des moyens financiers et humains engagés. Il valorisera les dossiers faisant preuve d'une bonne utilisation des deniers publics.
6/ Caractère reproductible	Le jury s'attachera à récompenser les projets pouvant être repris et transposés par d'autres collectivités.

Article 5 : Comité de sélection et Jury

Une pré-sélection des dossiers aura lieu en septembre. Les critères de pré-sélection sont les mêmes que ceux définis à l'article 4. Le comité de sélection est composé d'un journaliste de la rédaction de la Gazette des communes et d'un représentant de GMF. Ce comité sélectionnera vingt dossiers, qui seront ensuite présentés aux membres du jury. En fonction de la qualité des dossiers reçus, le nombre de dossiers sélectionnés pourra être supérieur ou inférieur à 20.

Le jury est composé :

- d'un membre de chaque association partenaire,
- d'un lauréat de l'édition 2019,
- d'un représentant de GMF, Cécile Dulas, co-organisateur des Prix Territoriaux,
- d'un représentant de La Gazette des communes, co-organisateur des Prix Territoriaux.

La réunion du jury est animée par la Rédaction en chef de La Gazette des communes.

Déroulement de la réunion du jury :

En fonction des critères d'évaluation définis ci-dessous, chacun des membres du jury note de 1 à 10 chaque dossier du book qui lui a été envoyé 15 jours avant la date du jury, début octobre 2020. Les dossiers obtenant les meilleures notes sont isolés et notés à nouveau jusqu'à ce que les meilleurs dossiers se distinguent : les nominés.

Le jury débat de la qualité des dossiers nominés et désigne alors les dossiers lauréats. Le jury se réserve le droit de désigner cinq à six lauréats, en fonction de la qualité des dossiers.

3 distinctions particulières pourront être accordées :

- Prix GMF
- Prix Gazette
- Prix coup de cœur du jury

Les débats au sein du jury sont secrets. Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Article 6 – Prix des sociétaires

Ce Prix est organisé du **16 mars au 26 novembre 2020** par GMF ASSURANCES seule, sur son site internet www.gmf.fr, ouvert aux votes des seuls clients GMF disposant d'un numéro de sociétaire. Il est expressément convenu que la date de fin de vote pourra être décalée dans l'hypothèse où la date de présentation des dossiers présélectionnés par le Comité serait repoussée. Dans ce cas, la modification de la date de fin sera indiquée sur le site www.gmf.fr

Les sociétaires GMF ASSURANCES souhaitant voter devront :

- Se connecter au site gmf.fr
- Laisser leurs coordonnées (civilité, prénom, nom et N° de sociétaire GMF)
- Consulter les dossiers sélectionnés par le jury
- Voter pour le dossier choisi parmi ceux proposés sur le site gmf.fr

Un seul vote par sociétaire (même numéro de sociétaire) sera autorisé.

Le Prix du sociétaire sera attribué au dossier ayant remporté le plus grand nombre de votes de sociétaires à la clôture de la période de vote.

Article 7 : Communication des résultats

Les candidats non sélectionnés par le jury seront informés au mois de septembre 2020 par un e-mail (envoyé à l'adresse qu'ils auront donnée dans le dossier de candidature).

Les lauréats seront informés des résultats sous 5 jours ouvrés à compter de la réunion du jury par courriel et/ou par téléphone d'après les coordonnées figurant sur le dossier de candidature.

Article 8 : Récompense des lauréats

Les Prix Territoriaux seront remis lors d'une cérémonie dédiée dont la date et le lieu restent à définir entre les sociétés organisatrices, et seront communiqués sur le site des Prix Territoriaux.

Une manifestation sera ensuite organisée à l'initiative des collectivités lauréates, et au sein de chaque collectivité concernée, afin d'associer les personnes ayant participé au projet. Ces manifestations entièrement à la charge des lauréats, se tiendront dans le courant du 1er semestre 2021, à une date convenue entre la collectivité lauréate et les sociétés organisatrices. Le déroulé de la cérémonie est fixé par la collectivité lauréate.

Les initiatives lauréates feront l'objet d'un dossier spécial très complet au 1er trimestre 2021 dans La Gazette des Communes, des départements, des régions, hebdomadaire édité par GROUPE MONITEUR, présentant chaque opération et l'équipe qui l'a portée à sa réussite.

GMF ASSURANCES et GROUPE MONITEUR se réservent le droit de modifier les dates et lieux de la cérémonie de remise des Prix, en cas de force majeure ou de raisons indépendantes de leur volonté.

Article 9 : Engagements des Candidats – Propriété intellectuelle

9.1 Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos..., notamment des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) lors de la Remise des Prix, dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Prix Territoriaux GMF – La Gazette dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par les Sociétés Organisatrices sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours, sur leurs sites internet, dans leurs publications presse et web..... Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge des Sociétés Organisatrices.

Les sociétés candidates garantissent les Sociétés Organisatrices de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation aux Prix.

Toute autre utilisation fera l'objet d'un accord préalable et écrit entre les Sociétés Organisatrices et le candidat.

En outre, le candidat déclare que le projet ne contrevient pas, en tout ou partie, à toute disposition légale ou réglementaire en vigueur, aux bonnes mœurs et à la morale publique, aux droits d'auteurs, droits voisins, ou de manière générale à tous droits appartenant à un tiers. En conséquence, il garantit les Sociétés Organisatrices de tout recours à cet égard.

9.2 Par le seul fait de participer au jeu, chaque candidat autorise les Sociétés Organisatrices, à titre gracieux, à reproduire et diffuser à des fins de promotion des Prix, son logo et les visuels fournis par ses soins sur les supports de promotion et de communication des Prix pendant une durée de 5 (cinq) ans.

9.3 Les Candidats s'engagent à obtenir l'autorisation écrite des personnes physiques et ou morales ayant contribué aux actions des collectivités désignées lauréates, en vue de l'utilisation par les Sociétés Organisatrices de leur image et éventuellement, nom, prénom et titre ou logo dans les supports de communication et de promotion des Prix 2020 et des éditions suivantes, notamment :

- toute publication dans la presse à titre de promotion des résultats ;
- la réalisation d'affiches ou d'imprimés en rapport avec la présente opération ;
- la parution dans tout support édité ou diffusé par les sociétés organisatrices, en relation avec la présente opération.

Les Candidats garantissent les Sociétés Organisatrices de tout recours à cet égard, leur responsabilité ne pouvant en aucun cas être recherchée pour les utilisations précitées.

9.4 Chaque collectivité lauréate s'engage à accepter la réalisation dans ses locaux, par les Sociétés Organisatrices ou par le prestataire de leur choix, d'une vidéo relative à sa candidature, selon modalités qui seront convenues entre eux.

Chaque collectivité lauréate s'engage en outre à autoriser à titre gracieux la diffusion de cette vidéo sur tous supports (notamment internet), par tous moyens, pour tous types de communications promotionnelles relatives aux Prix, dans le monde entier (du fait de la nature du réseau internet) et pour une durée de 5 ans. Des autorisations de droit à l'image seront établies et signées par les participants.

Article 10 – Données Personnelles

Les données personnelles des candidats font l'objet d'un traitement informatique par les Sociétés Organisatrices, co-responsables de traitement, conformément aux réglementations en vigueur.

Ces données personnelles seront utilisées aux fins d'organisation et de gestion du concours et transmises au personnel et aux sous-traitants des Sociétés Organisatrices qui en sont chargés. Cette finalité a pour base légale l'exécution du présent règlement. Elles seront conservées pendant la durée du concours et celle de la prescription applicable.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature par les Candidats, les données personnelles pourront être transmises aux partenaires des Sociétés Organisatrices afin de leur proposer des produits et services en rapport avec leurs activités professionnelles.

Cette finalité a pour base légale le consentement des candidats. Dans ce cas, les données seront conservées par la GMF pendant 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact resté sans effet et par Groupe Moniteur pour la durée indiquée dans sa Charte Données Personnelles.

Les Candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la prospection commerciale, d'effacement et de limitation au traitement de leurs données personnelles. Ils peuvent également en demander la portabilité.

Les Candidats peuvent exercer ces droits par courrier postal indiquant PRIX TERRITORIAUX GMF La Gazette à :

- Pour GMF : à l'adresse GMF – Protection des données personnelles – 45930 ORLEANS Cedex 9 ou protectiondesdonnees@gmf.fr

- Pour Groupe MONITEUR : à l'adresse GROUPE MONITEUR, Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - La Croix de Berny - BP 20 156 - 92186 ANTONY CEDEX.

L'exercice par un candidat du droit d'effacement de ses données personnelles collectées dans le cadre du jeu avant la fin de celui-ci entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de vos données personnelles, les candidats ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données :

- Pour GMF : en écrivant à l'adresse GMF – Protection des données personnelles – 45930 ORLEANS Cedex 9 ou protectiondesdonnees@gmf.fr

- Pour Groupe MONITEUR : en consultant la Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital auquel GROUPE MONITEUR appartient, accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

Les candidats peuvent s'inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, il ne sera effectué aucun démarchage par téléphone sauf si le numéro de téléphone a été communiqué afin d'être recontacté ou si le candidat est titulaire d'un contrat en vigueur auprès des sociétés organisatrices.

Article 11 – Divers

La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel elles sont étrangères, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

La participation au présent concours implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Les sociétés organisatrices se réservent, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler les Prix Territoriaux.

Article 12 : Règlement

Le présent règlement peut être obtenu en écrivant à :

Julien Marié
La Gazette des communes
GROUPE MONITEUR - INFOPRO DIGITAL
Antony Parc II – 10 place du Général de Gaulle
BP 20156 Antony Cedex

Il est également disponible sur le site internet suivant : <http://www.prix-territoriaux.fr>

Article 13 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Sociétés Organisatrices statueront souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.